



COMMISSION DES LOIS

Paris, le 9 juin 2020

Annexe : les 10 principaux apports de la commission des lois du Sénat

Mieux organiser le second tour des élections municipales, prévu le 28 juin prochain

1. Faciliter le recours aux procurations en :

- permettant aux électeurs de disposer d'une procuration dans une autre commune pour voter au nom d'un membre de leur famille proche (parents et grands-parents notamment) ;
- garantissant que les personnes les plus fragiles pourront plus facilement établir leur procuration depuis leur domicile, sans se déplacer jusqu'au poste de police ou de gendarmerie ;
- informant plus rapidement les communes des procurations établies par les électeurs inscrits sur leur liste électorale ;

2. Garantir la mise à disposition de masques dans les bureaux de vote, dont le financement serait assuré par l'État ;

3. S'assurer du bon déroulement du dépouillement, en permettant au président du bureau de vote de limiter le nombre de personnes autorisées à y assister ;

4. Mieux encadrer la possibilité, pour le Gouvernement, d'annuler le second tour dans un nombre limité de communes « clusters ».

Sécuriser l'action des élus locaux

5. Rétablir des délais plus proches du droit commun pour l'examen des recours contre l'élection des candidats élus le 15 mars 2020, afin qu'une incertitude ne pèse pas sur leur mandat jusqu'à l'année prochaine ;

6. Faciliter le fonctionnement des assemblées locales au-delà de l'état d'urgence sanitaire (*quorum*, pouvoirs, visioconférences, etc.).

Veiller au bon déroulement des élections consulaires et mieux reconnaître l'engagement des élus représentant les Français de l'étranger

7. Fixer une date certaine (mai 2021) pour les prochaines élections consulaires et autoriser le vote par correspondance « papier », dans des conditions garantissant la sincérité et le secret du vote ;

8. Mieux contrôler l'action du Gouvernement dans la mise en œuvre du vote par internet, en lien avec l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) ;

9. Permettre aux conseillers des Français de l'étranger de présider les conseils consulaires dès le 1^{er} octobre 2020 ;

10. Améliorer les conditions d'exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger, notamment pour mieux concilier leurs fonctions électives et leur vie professionnelle (reconnaissance des acquis de l'expérience, autorisations d'absence, prise en charge des frais de transport, etc.).